RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL « ABC ENDUIT FACADE. »
Siège social : 3 Rue Jeanne Deroin
17000 LA ROCHELLE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 €
R.C.S. LA ROCHELLE 508 799 244

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant
[redacted]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit avril,
A 19 heures,

Les associés de la société « **ABC ENDUIT FACADE** », société à responsabilité limitée au capital de 2 000 € divisé en deux cent (200) parts de 100 € chacune, dont le siège social est 3 Rue Jeanne Deroin à La Rochelle (17 000) se sont réunis au [redacted] sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mohamed ACHAHBAR, l'un des Gérants.

Le Président constate que sont présents à la réunion :

✓ Monsieur Mohamed ACHAHBAR
demeurant [redacted]
propriétaire de cent parts, ci..... 100 parts

✓ Monsieur Jaouade BOUKICH
demeurant [redacted]
propriétaire de cent parts, ci..... 100 parts

- Soit un total de..... **200 parts**

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, en application des dispositions légales et réglementaires :

- le rapport de gérance ;
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts.

Puis, il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts sur l'article relatif au siège social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 3 Rue Jeanne Deroin 17000 LA ROCHELLE au 11 rue de la Gralette 17137 NIEUL SUR MER, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4- Siège social des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé : ZA Le Nalbret - 11 rue de la Gralette 17137 NIEUL SUR MER »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures trente.

MONSIEUR ACHAHBAR MOHAMED **MONSIEUR BOUKICH JAOUADE**

[redacted]